

22 fév 2008 -19:30

Conseil des ministres du 22 février 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 22 février 2008, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 22 février 2008, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

22 fév 2008 -19:30

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2008

FMI : Libéria

Financement de la remise de dette du Libéria par le Fonds monétaire international

Financement de la remise de dette du Libéria par le Fonds monétaire international

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a confirmé l'accord de principe du Conseil du 9 novembre 2007 relatif à la remise de dette du Libéria par le Fonds monétaire international (FMI).

Le 9 novembre 2007, le Conseil des ministres du gouvernement démissionnaire avait donné son accord de principe à l'utilisation de la part belge dans les réserves des comptes SCA-1 et *deferred charges adjustments* (*) du FMI pour le financement de la remise de dette par le FMI en faveur du Libéria. Cet accord de principe devait être confirmé par le nouveau gouvernement.

Le Conseil des ministres a en outre invité le ministre des Finances à préparer un avant-projet de loi visant à rendre possible ce transfert de la participation belge vers le compte administré au FMI pour le Libéria.

(*) - SCA = special contingent account : compte spécial conditionnel
- deferred charges adjustments = ajustements de charges différées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

22 fév 2008 -19:30

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2008

Relations entre autorités publiques et syndicats

Relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités

Relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier ministre, et de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui détermine la présidence et, le cas échéant, la vice-présidence des comités de secteur dont relèvent les services publics fédéraux.

Dans ces comités se déroulent les négociations avec les organisations syndicales représentatives. Le projet tient compte de la répartition des attributions ministérielles de l'actuel gouvernement.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 19, alinéa 2, de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 fév 2008 -19:30

Appartient à [Conseil des ministres du 22 février 2008](#)

Allocations pour personnes handicapées

De nouvelles mesures pour accélérer le traitement des dossiers de demande d'allocation pour les personnes handicapées

De nouvelles mesures pour accélérer le traitement des dossiers de demande d'allocation pour les personnes handicapées

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 mai 2003 relatif à la procédure concernant le traitement des dossiers en matière d'allocations aux personnes handicapées.

Deux mesures spécifiques permettront d'accélérer à terme le traitement des dossiers de demande d'allocation pour les personnes handicapées.

Une simplification de la procédure de décision médicale sur pièces

Actuellement, toute personne qui introduit une demande d'allocation aux personnes handicapées doit, dans la plupart des cas, se soumettre à une évaluation médicale devant un médecin-inspecteur de la DG "Personnes handicapées".

Le projet d'arrêté royal crée une base légale pour qu'un maximum de personnes souffrant d'un handicap puissent être dispensées de cette évaluation médicale au profit d'une reconnaissance "sur pièces", c'est-à-dire sur base de leur dossier médical. Cette simplification de procédure vaut pour l'octroi d'une allocation de remplacement de revenu, d'une allocation d'intégration ou d'une allocation pour l'aide aux personnes âgées.

Cette initiative législative dispensera un grand nombre de personnes handicapées de l'expertise destinée à la reconnaissance de leur handicap ou de leur perte d'autonomie.

Un accès direct aux données du demandeur

La DG "Personnes handicapées" pourra désormais accéder directement - via la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale - aux données provenant du Registre national ainsi qu'aux données IPP du demandeur.

L'administration pourra de ce fait disposer directement d'informations fiables et complètes. Cet accès automatique permettra d'alléger considérablement les démarches administratives à réaliser par le demandeur pour la constitution de son dossier.

L'entrée en vigueur de ces deux mesures sera rétroactive au 1er janvier 2008. Les demandes introduites à partir du 1er janvier pourront donc être traitées selon la nouvelle procédure.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

22 fév 2008 -19:30

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2008

Commission des provisions nucléaires

Démission et nomination d'un membre de la Commission bancaire, financière et des assurance auprès de la Commission des provisions nucléaires

Démission et nomination d'un membre de la Commission bancaire, financière et des assurance auprès de la Commission des provisions nucléaires

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination d'un des membres de la Commission des provisions nucléaires (*).

Le projet nomme M. Jean-Paul Servais, Président de la Commission bancaire, financière et des assurances en remplacement de M. Eddy Wymeersch, à qui démission honorable a été accordée.

(*) créé par l'article 3 de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales nucléaires, changé par la loi portant des dispositions diverses du 25 avril 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

22 fév 2008 -19:30

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2008

Cour constitutionnelle

Cumul de fonctions d'un référendaire à la Cour constitutionnelle

Cumul de fonctions d'un référendaire à la Cour constitutionnelle

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier ministre, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant M. Willem Verrijdt, référendaire à la Cour constitutionnelle, à cumuler ses fonctions avec la fonction d'assistant à *l'Instituut voor Constitutioneel Recht van de Katholieke Universiteit Leuven*.

Ce cumul est compatible avec les limites autorisées par la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage.

Le projet entre en vigueur le 1er février 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 fév 2008 -19:30

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2008

Convention Belgique - Uruguay

Assentiment à la convention concernant la sécurité sociale entre la Belgique et l'Uruguay

Assentiment à la convention concernant la sécurité sociale entre la Belgique et l'Uruguay

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention concernant la sécurité sociale entre la Belgique et l'Uruguay.

Cette convention répond à deux objectifs majeurs :

- Les travailleurs belges qui ont payé ou qui paieront des cotisations sociales en Uruguay conserveront leurs droits en matière de pensions. En d'autres termes, lorsque ces travailleurs quittent l'Uruguay, ils percevront leur pension de retraite ou de survie au moment où ils atteignent l'âge de la retraite, indépendamment de leur présence en Uruguay ou non. Cette convention garantit évidemment les mêmes droits pour les travailleurs uruguayens en Belgique.
- Les travailleurs salariés uruguayens envoyés temporairement (pendant une période maximum de 2 ans) en Belgique par les entreprises uruguayennes ne devront plus payer de cotisations sociales en Belgique. Ils paieront des cotisations sociales exclusivement en Uruguay et resteront dès lors assujettis exclusivement au régime de sécurité sociale uruguayenne pendant leur séjour en Belgique. Il va de soi que la même situation vaut pour les travailleurs salariés belges envoyés en Uruguay.

Cette convention confirme les bons rapports entre notre pays et l'Uruguay.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 fév 2008 -19:30

Appartient à [Conseil des ministres du 22 février 2008](#)

Astrid

Fonctionnement de la Commission de sécurité en charge de l'évaluation de la couverture des services de secours et de sécurité dans les nouveaux bâtiments

Fonctionnement de la Commission de sécurité en charge de l'évaluation de la couverture des services de secours et de sécurité dans les nouveaux bâtiments

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal créant une Commission de sécurité pour les radiocommunications des services de secours et de sécurité.

Cette commission doit évaluer les nouveaux grands travaux d'infrastructure prévus dans la couverture radiophonique ASTRID, le réseau numérique pour tous les services belges de secours et de sécurité. L'édificateur est responsable pour la couverture des nouvelles installations.

Le projet fixe la composition, le fonctionnement et les missions de la Commission de sécurité. Il est transmis à nouveau pour avis au Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 fév 2008 -19:30

Appartient à [Conseil des ministres du 22 février 2008](#)

Convention Belgique - Inde

Assentiment à la convention entre la Belgique et l'Inde concernant la sécurité sociale

Assentiment à la convention entre la Belgique et l'Inde concernant la sécurité sociale

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention entre la Belgique et l'Inde sur la sécurité sociale.

Cette convention, attendue avec impatience par le monde des expatriés belges et indiens, répond à deux objectifs majeurs :

- Les travailleurs indiens envoyés temporairement en Belgique par les entreprises indiennes ne devront plus payer de cotisations sociales en Belgique. Ils paieront des cotisations sociales exclusivement en Inde et resteront dès lors assujettis exclusivement au régime de sécurité sociale indien pendant leur séjour en Belgique.
- Les travailleurs indiens qui ont payé ou qui paieront des cotisations sociales en Belgique conserveront leurs droits en matière de pensions. En d'autres termes, lorsque ces travailleurs quittent la Belgique, ils percevront leur pension de retraite ou de survie au moment où ils atteignent l'âge de la retraite, indépendamment de leur présence en Belgique ou non.

Cette convention garantit évidemment les mêmes droits pour les travailleurs belges en Inde. Nous sommes le premier pays au monde avec lequel l'Inde a conclu une convention de ce type.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe